



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie -Mittainvilliers

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : contact@mittenwillers-verigny.fr

Mairie Annexe : 16 rue de l'École -Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°39/2026

du 28/08/2026

PERMIS DE DÉTENTION POUR UN CHIEN DE 1^{re} OU 2^e CATÉGORIE

Madame MARCHAND Caroline

LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.211-1 et suivants et D.211-5-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté n°DDETSPP-SPAEN-2026-1503 du Préfet d'Eure-et-Loir, en date du 13 Août 2026, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents ;

Considérant la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y étant annexées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime est délivré à :

- Nom : MARCHAND
- Prénom : Caroline
- Qualité : Propriétaire X Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse : 5 rue Emerville – Emerville 28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : GMF Chartres
Numéro du contrat : 32.290312.65T
- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le 07/06/2025 par : Ludovic JUDITH

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (*facultatif*) : Légitime Démence
- Race ou type : American Staffordshire Terrier
- N°LOF : 128897
- Catégorie : Première ☐ Deuxième X
- Date de naissance : 23 octobre 2018
- Sexe : Mâle Castré
- N°Puce : 250268712748176 implantée le 18/12/2018
- Vaccination antirabique effectuée le 18/06/2024 par DREUX (28)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260828-Arrete_2026_39-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2026

Publication : 02/09/2026

Le Maire,



Mickaël TACHAT

2411) à

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans la section XI. « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Mittainvilliers-Vérigny, le 28 aout 2026

Le Maire



Mickaël TACHAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20260828-Arrete_2026_39-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2026

Publication : 02/09/2026

Le Maire,



Mickaël TACHAT